

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Statut accueillants familiaux

Fierens, Jacques

*Published in:*

Actualités du droit de la famille

*Publication date:*

2019

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Fierens, J 2019, 'Statut accueillants familiaux', *Actualités du droit de la famille*, numéro 6, pp. 200.

### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

# Statut accueillants familiaux

Jacques FIERENS

---

Par l'arrêt n° 36/2019 du 28 février 2019, la Cour constitutionnelle a annulé l'article 387*octies* du Code civil, inséré par l'article 10 de la loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux. Cette disposition autorisait ces derniers, à défaut de convention et à condition que pendant au moins un an avant la demande, l'enfant ait été placé de manière permanente dans la famille des accueillants familiaux, à demander au tribunal de la famille de leur déléguer la compétence de prendre des décisions importantes concernant la santé, l'éducation, la formation, les loisirs et l'orientation religieuse ou philosophique de l'enfant, à l'exception des droits et devoirs relatifs à l'état de la

personne de l'enfant. Les droits et devoirs relatifs à la gestion des biens de l'enfant pouvaient également être délégués aux accueillants familiaux.

L'article 387*octies* du Code civil, aux yeux de la Cour, n'était pas entouré de garanties suffisantes et portait une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie familiale des parents et de l'enfant placé (B.27.5).

Les effets de la disposition annulée quant aux décisions judiciaires prises sont maintenus jusqu'à la publication de l'arrêt au *Moniteur belge* (publication intervenue le 15 mars 2019).